

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 26 septembre 2022**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la Direction des affaires Culturelles à Orléans, sur convocation de Madame Julie GAYET, présidente, en date du huit septembre deux mille vingt-deux.

**PRESENTS :**

**Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :**

Madame Delphine BENASSY ; Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ; Madame Estelle COCHARD, suppléante de Mme Delphine BENASSY et ne prenant pas part au vote ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Ambre LOUISIN ; Madame Elisabeth MEYBLUM ; Madame Sonia PAREUX ;

**L'Etat :**

Monsieur Benoît LECERF ; Madame Laëtitia DE MONICOT, représentant Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Monsieur le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Madame Michèle PREVOST ;

**Les personnalités qualifiées :**

Madame Véronique CHAMPIGNY ; Madame Audrey GAILLARD ; Madame Aurélie JOUBERT ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Madame Cécile LESTRADE ;

**Les représentants du personnel :**

Madame Julie GERMAIN, suppléante de Madame Delphine ROBIN-TYREC et ne prenant pas part au vote ; Madame Delphine ROBIN-TYREC ;

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Madame Brigitte DUPUIS ; Monsieur Nicolas GEORGES ; Monsieur Jean-Patrick GILLE ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Monsieur Joël HAFKIN ; Madame Marie LAJUS ; Madame Melissa MARTIN.

**ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE :**

Monsieur Jean-Louis DESNOUES, Vice-Président du CESER ; Madame Sandrine ESNAULT, responsable des affaires générales de Ciclic Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, Cheffe de service Création, Territoires et Publics au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Sami TLILI, Chargé de mission Industries culturelles à la Région Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 16

- Votants : 23 (dont sept pouvoirs)

Accusé de réception en préfecture  
037-200001279-20220926-172022-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2022  
Date de réception préfecture : 12/10/2022

JLG  
1/3

## MISE A JOUR DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE COLLABORATEURS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération n°17-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Le Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales et établissements publics de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

L'activité de l'agence oblige de recourir à ce type de contrats pour ses différents pôles.

Cette présente délibération permet une actualisation de la précédente délibération en date du 23 juin 2017, et la remplace.

Les postes pouvant être créés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sont les suivants :

### **Filière administrative :**

- Chargé de mission (chargé de projet, réalisation d'étude, analyse et construction de base de données), sur la base du grade d'attaché territorial ;
- Coordinateur sectoriel (prise en charge de la coordination technique, organisationnelle et financière d'un dispositif), sur la base du grade de rédacteur territorial ;
- Assistant sectoriel (assistance sur des tâches administratives, techniques, logistiques, ainsi que sur le développement de projets), sur la base du grade de rédacteur territorial.

### **Filière technique :**

Il est proposé d'ajouter à la précédente délibération la possibilité d'engager des contractuels en accroissement temporaire d'activité, sur la base du grade de technicien territorial.

Pour rappel, il existe à l'agence 4 postes de techniciens pourvus :

- Le coordinateur édition
- Le régisseur studio d'animation
- Le responsable technique du Cinémobile
- Le coordinateur technique du pôle patrimoine.

Il est proposé la possibilité de pourvoir aux postes d'accroissement temporaire d'activité suivants :

- Coordinateur technique (prise en charge de la coordination technique, organisationnelle et financière d'un dispositif), sur la base du grade de technicien territorial ;
- Assistant technique (assistance sur des tâches administratives, techniques, logistiques, ainsi que sur le développement de projets), sur la base du grade de technicien territorial ;
- Régisseur projectionniste (surcharge momentanée d'activité ou absence prolongée d'un agent permanent), sur la base du grade d'agent de maîtrise territorial.

**Filière culturelle :**

- Coordinateur sectoriel (prise en charge de la coordination technique, organisationnelle et financière d'un dispositif), sur la base du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

**Après en avoir délibéré,**

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

**Le conseil d'administration,**

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- D'adopter la mise à jour des postes créés au titre des accroissements temporaires d'activité ;
- D'autoriser le directeur général à engager des agents dans les conditions précisées ci-dessus.

Votants : 23

Pour : 23

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
pour expédition conforme,  
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique



